

JPB/CE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1962;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 1942 inscrivant sur l'Inventaire des Sites la place de l'étang ;
- VU l'arrêté du 23 octobre 1942 inscrivant sur l'Inventaire des sites les rues Delzens, Boutarie et Zola ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites la place Basse et la rue de la Mairie ;
- VU l'arrêté du 7 février 1944 inscrivant sur l'Inventaire des Sites le moulin de Surgiès ;
- VU l'arrêté du 6 avril 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites du Lot l'ensemble formé à Figeac par la rue Malleville ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1943 inscrivant sur l'Inventaire des sites la rue Balène ;

- VU l'arrêté du 17 mars 1943 inscrivant sur l'Inventaire des sites du Lot les terrasses du Puy ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites du Lot la place aux herbes ;
- VU l'arrêté du 7 juillet 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites la rue Séguier ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites du Lot le Célé et ses rives dans la traversée de Figeac ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites le Faubourg du Pin et la rue du Canal ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites la rue du Pin ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites les Remparts ;
- VU l'arrêté du 16 avril 1943 classant parmi les sites du Lot la rive gauche du Célé ;
- VU l'avis donné le 3 septembre 1971 par le Conseil Municipal de Figeac ;
- VU la délibération du 26 octobre 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du Département du Lot ;

A R R Ê T É :

-:-:-:-:-

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Lot, l'ensemble formé par la ville de Figeac et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- Le Pont du GUA
- Le V.O. n° 17 dit "du Moulin de Laporte"
- Le Ruisseau des Carmes (compris sur ses deux rives)
- Traversée de la rue Joseph Loubet (C.D. n° 13)
- Le Boulevard Pasteur (côté pair)
- L'avenue Pierre Curie (côté impair)
- L'avenue Fernand Pezet (côté impair)
- Le boulevard Wilson (côté impair)
- La rue des Maquisards (côté impair)
- L'avenue Casimir Marcenac (côté impair) (C.D. n° 19)
- La rue du Stade (côté impair)
- Le boulevard du Colonel Teulié du Cimetière à la rue Saint-Vincent
- La traversée du Boulevard Teulié de la rue Saint-Vincent à la rue des Montviguiers
- La rue des Montviguiers (côté pair) du Boulevard Teulié à la rue du Ségala.

... / ...

- Traversée de la rue du Ségala
- La limite Nord de la parcelle 314, traversée de la rue Rubis, limite Nord des parcelles n° 302 à 304 inclus, la limite Ouest, Nord et Est de la parcelle 305, la limite Nord de la parcelle 289, la limite Ouest, Nord et Est de la parcelle 278 (section A.I.) jusqu'à l'avenue d'Aurillac
- L'avenue d'Aurillac R.N. 122 (côté impair) jusqu'à la limite Nord de la parcelle 713, section A, feuille n° 3
- Le prolongement de la limite Nord de la parcelle n° 713 à la rive gauche du Célé
- La rive gauche du Célé jusqu'à la voie communale n° 8 de Figeac à Marsal par Roussilhes
- La voie communale n° 8 de Figeac à Marsal par Roussilhes jusqu'à la limite Est de la parcelle n° 834 de la section B feuille n° 3
- La limite Est des parcelles 834, 833, 835 de la section B, feuille n° 3 de la voie communale n° 8 à la route nationale n° 594
- La route nationale n° 594 de l'angle Sud-Est de la parcelle n° 835 de la section B, feuille n° 3 jusqu'aux allées Victor Hugo (R.N. 122)
- Les allées Victor-Hugo (côté impair) à l'avenue Emile Bouyssou
- Traversée de la rue Emile Bouyssou jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 8J
- La limite Sud des parcelles n° 80, 81, 84 section AK, entre l'avenue Emile Bouyssou et la Petite Rue de la Gare
- Traversée de la Petite Rue de la Gare jusqu'à l'angle de la parcelle 85
- La limite Sud de la parcelle n° 85 section A.K.
- La limite Est de la parcelle n° 128 section A.L.
- La limite Sud des parcelles n° 128, 129 et 130, section A.L.
- Le chemin du Cingle-Bas de la limite Sud de la parcelle n° 130, section A.L. à la jonction Ouest avec l'avenue Jean-Jaurès
- L'avenue Jean-Jaurès (côté impair) jusqu'à l'avenue de Montauban (RN 122)
- L'avenue de Montauban (R.N. 122) (côté pair) jusqu'au Pont du Guâ (point de départ)

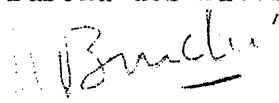
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Lot, au Maire de la commune de Figeac qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 Décembre 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des Sites

Signé : Alain Bacquet


Signé : Nancy Bouché